



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur SACRÉ Jean-Claude

Etaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DERVOUOT Dominique - BORDENAVE Stéphanie – DION Michel – ORVOEN Véronique - HEMON Franck – DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – ROBIN Yves – VOISIN Valérie - BENARD Yolande - LE THOER André – CANTIE René.

formant la majorité des membres en exercice.

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE
QUIMPER

MAIRIE
DE
TREGUNC

Objet

**DEMANDE DE
PARTICIPATION
AU TITRE DES
AMENDES DE
POLICE**

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Nathalie LE TEXIER à Régine SCAER JANNEZ
- Hervé GENTIN à André LE THOER
- Marthe LE GUILLOU à René CANTIE
- Peggy LANCIEN à Yolande BENARD

Date de convocation : 21 juin 2013

Madame Yolande BENARD est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, rappelle qu'annuellement la commune de TREGUNC peut bénéficier de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, effectuée par le Conseil Général en application de l'article R 2334-11 Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier du 7 juin 2013, le Conseil général a lancé un appel à projet auprès des collectivités afin de procéder à la répartition du produit. Le projet de travaux envisagé doit s'inscrire dans une optique d'amélioration de la sécurité routière, à travers la création de liaisons piétonnes ou d'aménagement de sécurité. Le plafond de dépenses pris en compte est fixé à 30 000 €.

La commune de TREGUNC souhaite présenter le projet d'aménagement d'un trottoir accessible pour les personnes à mobilité réduite sur la rue de la gare. Il effectuerait la liaison entre la rue des pommiers et l'ALSH. Le coût global de l'opération s'élèverait à 32 940,50 €/HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à proposer cette opération pour bénéficier de la répartition du produit des amendes de police.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Tregunc, le 1^{er} juillet 2013

LE MAIRE

Jean-Claude SACRÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20130702-DE1328065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2013
Publication : 02/07/2013